



**PRÉFÈTE  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la citoyenneté**

Bureau de la réglementation  
générale et des élections

## **Arrêté n° 2021- 90 fixant les dates de dépôt des candidatures pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021**

**La préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code électoral, notamment les articles L155, L191, L208, L210, L210-1, L221, R.109-1, R.109-2,  
**VU** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux,  
SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Les conseillers départementaux sont élus au scrutin binominal mixte majoritaire à deux tours : deux conseillers départementaux de sexe différent formant un binôme sont élus dans chaque canton.

Une déclaration de candidature, pour chaque tour de scrutin, doit être déposée à la Préfecture des Landes - 26 rue Victor-Hugo (Bureau des élections) à Mont-de-Marsan, par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme à cet effet. Aucun autre mode de déclaration de candidature (dont voie postale, télécopie, messagerie électronique) n'est admis.

Le dépôt des candidatures sera ouvert, sur rendez-vous :

- pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin : **du lundi 26 au vendredi 30 avril et du lundi 3 mai au mercredi 5 mai, de 9h à 12h et de 14h à 16h.**
- pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin : le lundi 21 juin, de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Les retraits de candidature ne peuvent être présentés que jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures. Ils sont enregistrés dans les mêmes formes que les déclarations.

Article 2 : L'ordre d'enregistrement des candidatures est fixé, pour chaque canton, selon un tirage au sort entre les binômes de candidats enregistrés qui aura lieu mercredi 5 mai à 17h à la préfecture. Les candidats ou leurs mandataires peuvent y assister. Ce tirage au sort déterminera l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage.

Article 3 : L'arrêté 2021-74 fixant les dates de dépôt des candidatures pour les élections départementales des 13 et 20 juin est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat, affiché dans les mairies du département et publié sur le site Internet de la préfecture.

Mont-de-Marsan, le 22 avril 2021.

Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général,

Loïc GROSSE